

Z.A. N° 2 des Bosquets 17, chemin des Bœufs 95540 MERY SUR OISE

Tél.: 01.34.48.20.37. Fax: 01.30.39.90.71.

Mairie de Méry-sur-Oise A l'attention de Monsieur Le Maire 14 avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE

A Méry sur Oise, le 02 Avril 2015,

Objet: Demande d'autorisation DRIEE

Notre référence : CM-EXT-03

Monsieur,

Notre société exerce actuellement une activité de remplissage et de recyclage de gaz destinés à l'extinction automatique d'incendie, dans nos locaux sis 17 chemin des Bœufs ZA des Bosquets 95540 MERY sur OISE. Cette activité, totalement identique à celle exercée précédemment dans nos locaux du 22 chemin des bœufs sous le nom de LPG puis d'Extinctium, est soumise à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Si nous sommes amenés un jour à cesser notre activité, nous envisageons une remise en état de ce site conformément à notre état des lieux d'entrée en location, avec une destination à usage industriel.

Conformément à l'article R521-6 (7°) du Code de l'Environnement, nous sollicitons donc par la présente votre avis sur la remise en état envisagée lors de l'arrêt définitif de notre activité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

SIRET: 538 787 67200012 - TVA Intra: FR36538787672



7 Bound

Le 20 AVR. Luis



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

EXTINCTIUM

ZA N°2 des Bosquets 17, Chemin des Bœufs

95540 -- MERY-SUR-OISE

N/Réf.: AD/SL/ENV/15/N°429)Affaire suivie par Madame LEFEBVRE

Objet: Conditions de remise en état d'un site ICPE

Monsieur,

J'ai bien réceptionné votre correspondance du 2 avril dernier dans laquelle vous souhaitez connaître notre avis sur la remise en état des lieux en cas d'arrêt définitif de votre activité.

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation à toute activité autorisée par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, c'est à dire des bâtiments destinés à accueillir des activités économiques (UE).

Le projet de remise en état devra être conforme aux articles R512-74 à R512-80 du Code de l'Environnement.

Les services techniques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au \$\mathbb{\alpha}\$ 01 30 36 23 20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexandre DOHY

L'Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement